

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 44 professeurs des écoles de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe de l'ECR des professeurs des écoles au titre de l'année 2024.

NOM USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM GUILBERT	FABIENNE
MM CARON LESCIEUX	ALEXANDRINE
MM DUPUIS	PASCALE
M. HENGUELLE	FRANCOIS XAVIER
MM ANTOINE COLINON	SANDRINE
MM VERDOUCQ DEBREZ	EMILIE
M. TRINEL	HERVE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM FRERE	DENOEUD	ESTELLE
MM POCHOLLE	PETIBON	FLORENCE
MM PETIT		VERONIQUE
MM LEGER		FREDERIQUE
MM SALLY		DOROTHEE
MM PLUMYOEN	CHOCHOY	CORINNE
MM SAUVAGE		ANGELIQUE
MM CARON		MAGALI
MM GOMEZ	CLOWEZ	SABINE
MM ROLIN	PLATEEL	CHARLOTTE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

RECTORAT DE LILLE

DEPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

PAS DE CALAIS

NOM USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM COQUEL THIERRY	SARAH
MM BULTEL SCHMITT	NATHALIE
MM CUCHEVAL THIETARD	FLORENCE
MM TROSYNSKI	CORINNE
MM VAN LOOY PILLONS	STEPHANIE
M. LEUWERS	CHRISTOPHE
MM HENIN BOULINOIS	THERESE
MM DUMOLIN COOREN	LYDIA
MM CAFFIER FOURMANOIR	MARYSE
MM LHERNAULT MARESCAUX	SOPHIE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

RECTORAT DE LILLE

DEPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

PAS DE CALAIS

NOM USUEL DE FAMILLE	PRENOM
M. TINTILLIER	PIERRE
MM ROBERT BAILLIEU	STEPHANIE
MM CARION	MARIE
MM MOITEL MORANCAIS	CHRISTEL
MM BEAUCOURT BAUVOIS	ARMELLE
MM ROUSSEL PAYE	ALEXANDRA
MM RAUX TRUITTE	ELISABETH
MM MESMACQUE LECOCQ	LYDIE
MM LEVEAU	STEPHANIE
MM BECU HERBET	DONATIENNE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

RECTORAT DE LILLE

DEPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

PAS DE CALAIS

NOM USUEL DE FAMILLE	PRENOM
M. DUBOUT	OLIVIER
MM CORDONNIER BELHOSTE	ANNE CATHERINE
MM DONTGEZ DUBUISSON	MARIE
MM TRICOT LEGRAND	CATHERINE
MM VISENTIN DUBOIS	STEPHANIE
MM BOYER MONTAIGNE	CHRISTINE
MM FASSIN	CAROLINE

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois.

Fait le 09/07/2024

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE

Pour la rectrice et par délégation

Le secrétaire général de l'académie

Par délégation le chef du DEP

Sylvie DUFRECHOU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

RECTORAT DE LILLE

DEPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

PAS DE CALAIS

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs des écoles est de 94.15 %, la part des hommes est de 5.85 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles est de 88.64 %, la part des hommes est de 11.36 %.